SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 juin 2020
A 19 H 00

L'an deux mille vingt, le huit juin à 19 h 00 les membres du conseil municipal ont été convoqués par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121.10 du code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

ORDRE DU JOUR :

Approbation de la séance précédente.

- Fixation du niveau d'indemnités des élus
- Désignation des délégués au sein des syndicats
- Délégation d'attribution du conseil municipal au maire
- Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)
- Vote des taxes directes locales
- Remboursement de l'achat de la clé de l'église
- Remboursement des loyers du multiple rural pendant les mois du Confinement.

Questions diverses.

L'an deux mille vingt le huit juin à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT AVIT DE VIALARD, se sont réunis en session ordinaire, au nombre de 11 à la Mairie, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 3 juin 2020, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DUBOS, maire.

PRESENTS : DUBOS Jean-Paul - ALARY Éric - BOUYSSAVIE Jean Claude – MARTEAU Yann - MATHET Daniel - RAYMOND Max - VINCENT Bernard -
Mmes BALAKA Sylvie - GONTHIER Monique – MARTINEZ Florence - VRIELYNCK Anne.

RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR :

- Recrutement d'un agent polyvalent d'entretien.

Le quorum étant atteint, monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.
Il invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance, Madame VRIELYNCK Anne.
a été désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L.2121-15 du CGCT).

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Avant de commencer l'ordre du jour, M le Maire soumet au conseil municipal le compte rendu de la séance du 27 mai 2020, aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

N°3D01/2020

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE ET AUX ADJOINT-E-S

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoint-e- et l'invite à délibérer.
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R 2123-23.
Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées à monsieur le maire et aux adjoint-e-s,
Considérant que la commune compte 167 habitants.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

A compter du 28 mai 2020 le montant des indemnités de fonction de monsieur le maire et des adjoint-e-s est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixées aux taux suivants :
Monsieur le Maire : 25.5 % de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
Premier adjoint : 9.9 % de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
Deuxième adjointe : 9.9 % de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
Troisième adjoint : 9.9 % de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.
Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

N3D02/2020
DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 24
Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, le conseil municipal procède à l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue, des délégués de la commune auprès du syndicat départemental d'énergie – SDE 24.
Sont élus à l'unanimité :

Titulaires : Yann MARTEAU – Jean-Claude BOUYSSAVIE
Suppléants : Max .RAYMOND – Bernard VINCENT
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

N°3D03/2020
DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS SCOLAIRES DU BUGUE -SIVOM
Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, le conseil municipal procède à l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue, des délégués de la commune auprès du syndicat intercommunal de transports scolaires du Bugue :
Sont élus à l'unanimité :
Titulaires : VRIELYNCK Anne - DUBOS Jean Paul
Suppléants : MARTINEZ Florence – ALARY Éric
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

N°3 D04/2020
CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le Code des marchés publics, et notamment l'article 22,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-22,
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat,
Considérant qu'outre monsieur le maire, son président, cette commission est composée de six membres du conseil municipal, trois titulaires, trois suppléants.
Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,
Après avoir, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Publiques voté à bulletin secret,
Le conseil municipal élit les membres de la commission d'appel d'offres :

Président de la commission d'appel d'offre : DUBOS Jean Paul, maire.

Membres titulaires de la commission d'appel d'offre :
ALARY Éric
MARTEAU Yann
BOUYSSAVIE Jean Claude

Membres suppléants de la commission d'appel d'offre :
VRIELYNCK Anne
GONTHIER Monique
VINCENT Bernard.
Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

N°3D05/2020

ELECTION DES REPRENTANTS DE LA COMMUNE AU SIAEP DES 2 RIVIERES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, pour l'eau potable, la commune est adhérente au SIAEP des 2 RIVIERES.
Elle est représentée au sein du Comité Syndical par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants élus par le Conseil Municipal conformément aux articles L. 5211-7, L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Il convient d'élire les représentants de la Commune au Comité Syndical du SIAEP des 2 RIVIERES
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit les délégués qui siègeront au Comité Syndical du SIAEP des 2 rivières :

Délégués titulaires : DUBOS jean Paul, BOUYSSAVIE Jean-Claude.
Délégués Suppléants : VINCENT Bernard – BALAKA Sylvie.

N°3D06/2020

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le conseil municipal désigne à l'unanimité les membres des diverses commissions communales, Monsieur DUBOS Jean Paul maire, préside l'ensemble des commissions.
Commission voirie et bâtiments :
DUBOS Jean Paul - ALARY Éric- MATHET Daniel - VRIELYNCK Anne -GONTHIER Monique – BOUYSSAVIE Jean Claude – VINCENT Bernard.

Correspondant Sécurité Routière et Défense :
ALARY Éric.

N°3D07/2020

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que Monsieur le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées,
Considérant qu'il y a lieu également d'organiser l'exercice de cette délégation pour les adjoints dans le cadre des compétences déléguées par le maire aux autres membres du conseil,
L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.
Le Code général des collectivités territoriales permet, par délégation du conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende

compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.
Les mêmes dispositions autorisent l'exercice de cette délégation par les adjoints dans la mesure où l'organe délibérant ne s'est pas prononcé contre cette faculté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de confier par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, à Monsieur le maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :
1 - arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2 - fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3 - procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5 - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6 - passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7 - créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8 - prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9 - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
10 - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11 - fixer les rémunérations et pour régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12 - fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et pour répondre à leurs demandes ;
13 - décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14 - fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15 - exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, pour déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16 - intenter au nom de la commune les actions en justice ou pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
17 - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
18 - donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19 - signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20 - réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
21 - exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;
22 - exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;
23 - prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les actes correspondant aux compétences déléguées par le conseil municipal peuvent être signés par un adjoint (ou un conseiller municipal) agissant par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L. 2122-18.
Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'attribution de ces délégations à monsieur le maire, à Monsieur les adjoints dans les conditions prévues par l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'attribution de ces délégations à Monsieur le maire et Messieurs les adjoints délégués.
Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

N°03D08/2020

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

TITULAIRES :
GOMEZ Evelyne – BOUYSSAVIE Jean-Claude – DUBOS Jean-Claude – GONTHIER Didier
POTIER Christian – VRIELYNCK Anne – GENSOU Stéphane – CHEVAUX Jean-Marc.

SUPPLEANTS :
DIDRICHE Jeanine – LAURIER Sandrine – BALAKA Sylvie – DELAGE Robert- HIPPEAU Josiane – GENSOU Jean-Louis- MATHET Daniel – GUILBAUD Sophie.

Propriétaire de bois domiciliés dans la commune :
Titulaires : LALOT Jean Paul, VINCENT Bernard
Suppléants : ROVIRA Francis, LAFON Fabien
Propriétaire hors commune :
Titulaires : GARRIGUE Jean Frédéric (Val de Louyre et Caudeau) - Patrick TREHIN (Paunat).
Suppléants : TEULET Jean-Louis (Journiac) - DOUGNAC Eric (Cendrieux)

N°03D09/2020

VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il ne souhaite pas faire de modification et présente, l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020.
Après avoir pris connaissance de la notice explicative, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les taux suivants (sans avoir recours à une augmentation des taxes).
Taux votés pour 2020 :

Taxe foncière bâti	7,85 %
Taxe foncière non bâti	96,82 %

Le produit fiscal attendu pour l'année 2020 s'élève à 20 426 €
Ces taux seront portés sur l'état n°1259 intitulé « ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION ».

N03D10/2020

REMBOURSSEMENT DE L'ACHAT DE LA CLE DE L'EGLISE

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a un référent par commune pour l'entretien des églises, à Saint Avit de Vialard la référente est Madame Eliette DESPLAT. Cette personne a fait faire un double de clé à la boutique du Bugue et a pris en charge à son nom le règlement de la facture s'élevant à 95 € au lieu de le noter sur le compte de la commune ouvert au magasin : « aux pieds nid'clés » situé dans la galerie marchande du Bugue. Monsieur le Maire propose de rembourser cette facture s'élevant à 95 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité que ce remboursement soit établi au nom de Madame Eliette DESPALT. Un titre de 95 € sera émis à son nom.

N03D11/2020

REMBOURSEMENT DES LOYERS DU MULTIPLE RURAL PENDANT LES MOIS DU CONFINEMENT – Budget Annexe

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite aux directives gouvernementales liées au COVID 19, le gérant du multiple rural a dû fermé le café/ restaurant le 12 mars 2020 et ce pendant toute la durée du confinement.

Le restaurant a réouvert le 2 juin 2020.

Monsieur le maire propose de rembourser les loyers des mois de mars, avril et mai 2020 (600€/mois) qui ont été réglés par la SARL AUX AVISES pour un montant total de 1 800€.

Une remise de loyers sera effectuée sur le budget annexe pour un montant de 1 800 € au nom de SARL AUX AVISES le Bourg SAINT AVIT DE VIALARD à l'article 6745.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité que ce remboursement soit effectué.

N03D12/2020

RECRUTEMENT D'UN AGENT POLYVALENT D'ENTRETIEN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un des 2 adjoints techniques est en disponibilité depuis le 1er janvier 2020 donc il est nécessaire de pallier à un surcroit de travail pour l'entretien de la commune en recrutant un agent, en effet, l'agent technique ne peut pas subvenir seul à l'ensemble des tâches à faire.

Monsieur le maire propose de recruter un contrat aidé pour compléter le manque d'heure sur ce poste technique aussi il propose que l'on contacte pôle emploi afin de réaliser les démarches à suivre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité que monsieur le maire effectue les démarches pour réaliser ce recrutement.

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'en vertu de la loi 2013-403 du 17 mai 2013, les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des EPCI sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.

Au sein de la communauté de communes Vallée de l'Homme, donc les deux représentants de la commune seront les suivants :

Titulaire : Jean-Paul DUBOS Suppléant : Jean-Claude BOUYSSAVIE

L'ordre du jour étant épuisé, séance levée à 21 heures.

Le maire, jean Paul DUBOS.

COMMUNE DE ST AVIT DE VIALARD 24260